

## Compte-rendu

### Réunion de concertation sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse

(projet téléchargeable sur le site internet de la DIRM Méditerranée  
<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>  
onglet « Développement durable en mer »)

**le 24 juin 2014**

Le 24 juin 2014 s'est tenue, dans les locaux de la Collectivité territoriale de Corse à Ajaccio, sous la présidence de M. Lalanne, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Abraini, directeur général adjoint aux interventions et au développement de la Collectivité territoriale de Corse, une réunion de concertation pour l'élaboration du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) en Corse.

Cette réunion avait pour but d'élargir la concertation sur le schéma régional de développement de l'aquaculture marine aux services de l'Etat, aux collectivités, aux professionnels, à la société civile, aux associations et aux usagers de la mer et du littoral.

#### **1. Ouverture par M. Lalanne, secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Abraini, directeur général adjoint aux interventions et au développement de la Collectivité territoriale de Corse**

M. Abraini remercie les participants et ouvre la séance.

M. Lalanne rappelle que l'élaboration du SRDAM se fait en application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et du décret d'application du 26 juillet 2011.

Pour la Corse, en accord avec le président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), il a été convenu que cette démarche, bien que portée par l'Etat ainsi qu'il l'est demandé par la loi, soit menée en collaboration étroite avec les services de la Collectivité territoriale de Corse. Ainsi, l'Office de l'environnement de la Corse a également participé aux travaux et la réunion du jour est placée sous la présidence conjointe de la CTC et de l'Etat. En parallèle, il est à noter une alimentation réciproque du volet mer et littoral du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et de ce schéma aquacole, en vue d'une validation synchronisée des deux chantiers.

La démarche de construction du SRDAM a trouvé un écho favorable lors des Assises de la mer et du littoral organisées en Méditerranée début 2013. En effet ces Assises ont permis d'identifier un besoin de soutien aux activités économiques traditionnelles, en particulier la pêche et l'aquaculture.

Il est avéré que l'aquaculture marine est porteuse d'un grand espoir de développement économique pour la Corse, dans le respect de l'environnement et des autres usages. En particulier, la Corse bénéficie de deux atouts majeurs :

- des caractéristiques physiques idéales pour ces activités ;
- des pratiques existantes qui ont fait leur preuve, avec un chiffre d'affaires de près de 10 millions d'euros par an, 16 % de la production piscicole française, environ 90 emplois directs, avec une faible emprise en mer et une très haute qualité des produits (label rouge, certification Agriculture Biologique).

Au-delà de l'intérêt économique pour la Corse, ce projet contribue également à l'ambition de la Commission européenne de doubler la production aquacole de l'Union Européenne d'ici à 2020, pour sauver les poissons sauvages et contrer la concurrence asiatique.

Le SRDAM prévoit le recensement des sites existants et propices à l'échelle régionale. Il a vocation à être validé par un arrêté du préfet de région. Les cultures concernées sont la conchyliculture, la pisciculture marine et les autres cultures de type culture d'algues ou de crustacés. L'étendue territoriale des SRDAM est le domaine public maritime et le périmètre des communes littorales.

L'objectif du SRDAM est de permettre un développement des filières grâce à un consensus minimum des acteurs concernés. C'est la raison pour laquelle un grand nombre d'acteurs (élus des collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, professionnels de la mer et du littoral, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière de protection de l'environnement et de mise en valeur de la mer et du littoral) a été convié à cette réunion de concertation, afin que l'ensemble des enjeux du territoire puisse être pris au maximum en considération.

## **2. Présentation de la démarche d'élaboration et de la portée du SRDAM par M. Frédefon (DIRM Méditerranée)**

La Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée a en charge, sous l'autorité de chaque préfet de région littorale, l'élaboration des trois schémas régionaux concernant la Méditerranée, avec le soutien actif des DDTM, de l'Ifremer et du CEREMA, Direction territoriale de Méditerranée.

Sur la base d'un important travail de recueil d'informations et de données, essentiellement auprès des services de l'Etat et des professionnels, un premier projet de schéma a été élaboré pour la Corse en 2012.

Au cours du premier trimestre 2013, ce projet a été soumis pour avis aux services de l'Etat et aux établissements publics de l'Etat concernés, aux représentants de professionnels de l'aquaculture et de la pêche, à la CTC, et aux Conseils généraux. Une telle consultation élargie n'était pas demandée par les textes ; elle a néanmoins été considérée comme nécessaire dans le but d'être en capacité de proposer aux acteurs locaux un document stabilisé au niveau des instances régionales, départementales et intercommunales.

Les échanges lors de cette réunion de concertation seront pris en compte dans une nouvelle version du document, qui sera ensuite mise à la disposition du public, accompagnée de son évaluation environnementale qui apportera des compléments sur la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux. Chacun pourra à nouveau réagir sur le projet au cours de cette consultation. Le projet sera également soumis à l'avis du Conseil maritime de façade. L'arrêté de validation du SRDAM a vocation à être pris en début d'année 2015.

M. Frédefon présente ensuite la méthode d'élaboration des sites propices au développement de l'aquaculture, en différenciant la méthode utilisée pour la pisciculture de celle utilisée pour la conchyliculture. Les critères d'exclusion sont également listés.

En ce qui concerne le poids juridique du SRDAM, M. Frédefon rappelle que le SRDAM est un document d'orientation cartographique qui a pour objectif de diriger les porteurs de projets vers des zones propices au développement de l'aquaculture.

Sa portée juridique est du niveau de la prise en compte lors de l'instruction des autorisations d'exploitation et lors de l'élaboration du document stratégique de façade, outil de mise en œuvre de la politique maritime intégrée nationale.

Cependant, l'ensemble des procédures (étude d'impact, EI N2000) prévues dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ou dans le cadre du régime des ICPE restent nécessaires avant la mise en place de toute nouvelle installation.

De plus, des projets pourront éventuellement voir le jour en dehors des sites identifiés comme propices au développement de l'aquaculture marine, dans le cas où les porteurs de projet apporteraient des données complémentaires aux données qui ont été utilisées au niveau régional pour ce schéma ; par ailleurs toute démarche de planification à une échelle régionale nécessite de faire certains choix qui peuvent se révéler contestables localement.

M. Frédefon insiste sur le fait que ce projet est une opportunité à saisir, pour les acteurs concernés, en vue d'une création de nouvelles richesses sur l'île.

### Questions / réponses

M. Franceschi (Président du syndicat des aquaculteurs corses / Président du Conseil économique social et culturel de Corse) estime que ce schéma a été élaboré de manière équitable, pour permettre la poursuite de l'aquaculture mais aussi prendre en compte les autres activités présentes sur le territoire. Il souligne que l'aquaculture corse représente une douzaine d'entreprises et que tous les producteurs sont membres du syndicat.

M. Franceschi est désigné par M. Lalanne comme un témoin privilégié de l'évolution de la filière depuis une vingtaine d'années.

M. Franceschi explique qu'il a vu l'évolution des précautions en lien avec les études d'impact et les suivis phytosanitaires des élevages de poissons. Tous les producteurs sont aujourd'hui d'accord sur la partie environnementale de leur métier. Ils essaient d'être parfaits dans leurs activités mais également par rapport à la qualité de leur production (un dossier de demande d'IGP Corse pour les poissons est en cours de montage). Les aquaculteurs souhaitent tirer la filière Corse vers le haut, avec une qualité des produits toujours plus reconnue.

M. Lalanne confirme la très bonne qualité des eaux corses, qui est reconnue comme telle par le niveau national mais également européen (Directive Cadre sur l'eau) et que les sources de perturbation de cette qualité relèvent souvent de problèmes d'assainissement et non d'exploitations piscicoles.

M. Toma (Président de l'Union des Ports de Plaisance de Corse) pose la question des conflits qui peuvent naître entre les sites propices et les projets éventuels de ports ou d'extension de ports comme à Aspretto par exemple.

M. Franceschi répond qu'en ce qui concerne le projet d'Aspretto, il assure que l'exploitation piscicole actuelle ainsi que le projet de site propice se trouvent en dehors du périmètre du projet. De manière plus générale, à ce stade, il semble intéressant que l'existence de projets portuaires puisse être signalée en tant qu'enjeu dans les précisions au droit de chacun des sites propices.

M. Pugliesi (Adjoint du député maire d'Ajaccio) se demande si des suivis environnementaux sont effectués sur les exploitations et à quelle fréquence.

M. Franceschi explique que les suivis sont effectués depuis presque 10 ans par la STARESO. Au-delà d'une centaine de mètres, plus aucun impact n'est visible notamment grâce à une forte courantologie qui

permet le renouvellement des eaux.

M. Frédefon (DIRM) précise que M. Lejeune de la STARESO fera une présentation sur les impacts potentiels de l'aquaculture sur l'environnement, dans la suite de la réunion.

Mme Secondy (Association GARDE) fait remarquer que ce n'est pas l'activité en elle-même qui préoccupe l'association, mais ce sont plutôt les bateaux. Elle fait remarquer que les bateaux dégazent et vidangent à proximité. L'association aurait besoin d'une garantie que les bateaux respectent la loi pour préserver la qualité du poisson.

### **3. Présentation des enjeux de la filière piscicole en Corse par M. RIERA (Vice-président du syndicat des aquaculteurs corses, SARL Gloria Maris)**

M. Riera présente un historique rapide de la filière piscicole en Corse. Les aquaculteurs corses ont fait partie des pionniers en Méditerranée. D'autant plus qu'est venu rapidement s'ajouter le problème de la concurrence grecque largement financée par l'Europe. Cependant avec courage et persévérance, les aquaculteurs ont réussi à maintenir cette filière en Corse.

Les grandes étapes de la pisciculture :

- la maîtrise de l'alevinage qui a permis de démarrer en 1990 sur le bar ;
- la maîtrise de l'alimentation, un grand enjeu pour la pisciculture Corse. Les aquaculteurs se sont basés sur le cahier des charges national, à l'époque très limité, puis l'ont fait évoluer vers des élevages bio et maintenant le label rouge Corse pour les dorades, les bars et les maigres ;
- l'évolution technologique des outils en mer, notamment pour les sites exposés ;
- les recherches sur le maigre, dernière espèce dont le cycle de vie a été maîtrisé par l'entreprise Poissons du Soleil, en 2002. Les pisciculteurs corses espèrent être en mesure de produire de nouvelles espèces dans les prochaines années.

M. Riera rappelle les démarches qualité engagées en Corse, avec le Label national obtenu en 2003, le Label bio obtenu en 2007 et le Label rouge obtenu en 2010/2011.

La Corse possède des sites remarquables pour la pisciculture ; les eaux sont bien oxygénées et froides, ce qui pouvait être auparavant un inconvénient, mais l'eau froide permet de produire un poisson à chair ferme et moins grasse. Les profondeurs et la courantométrie sont importantes.

Il est à noter que les aquaculteurs surveillent étroitement la qualité physico-chimique des eaux car la moindre modification peut porter atteinte à l'élevage. Il est donc dans leur intérêt de maintenir la qualité des eaux et de choisir des sites aux caractéristiques hydrodynamiques adaptées. La production se base également sur des éclosiers très performants. Les produits Corses ont un grand succès à l'export en Angleterre et en Suisse. Le travail de proximité paye également.

M. Riera conclut son intervention sur la possibilité :

- d'un développement acceptable pour doubler ou tripler la production actuelle
- de la mise en place d'une filière de transformation sur place (filetage, plats cuisinés) susceptible de créer environ 100 emplois directs à moyen terme.

#### **Question/Réponses :**

Mme Agostini (STELLA MARE/ Université de Corse) se demande pourquoi le schéma en lui-même n'aborde pas la question du transfert de pathogènes qui est une vraie problématique de l'aquaculture, et si les porteurs de projets pourront faire tout et n'importe quoi sur ces sites au détriment de ce qui a été fait depuis 20 ans par les producteurs présents aujourd'hui.

M. Lalanne répond que l'objet de ce schéma est de poser un cadre au développement de l'aquaculture afin que celui-ci soit planifié et se déroule dans les meilleures conditions possibles.

M. Riera (Gloria Maris) explique qu'il existe des exemples ailleurs dans le monde de gens inexpérimentés qui n'ont pas respecté les spécificités de l'élevage. Il précise que cela ne tient qu'à des détails pour que des pathogènes arrivent et déciment les élevages. Il demande que l'arrivée de nouveaux acteurs soit au moins autant encadrée que le choix du site.

M. Merit (Délégué à la mer et au littoral, DDTM de Corse du Sud) souhaite clarifier le débat en indiquant qu'il s'agit ici d'un document prospectif. Il existe un cadre beaucoup plus opérationnel qui est la commission interdépartementale des cultures marines. Cette instance permet la concertation sur les évolutions de l'ensemble de la filière (producteurs, CRPMEM, STARESO, Université de Corse, services de l'Etat). Il souhaite rassurer les professionnels en précisant que ces activités sont loin d'être ouvertes au libéralisme économique.

M. Lalanne souhaiterait savoir si ce n'est pas le bon moment pour créer une filière de transformation et demande aux représentants des professionnels de s'exprimer sur le sujet.

M. Franceschi explique que le problème réside dans l'équarrissage et dans la problématique de gestion des déchets et du traitement des effluents. Pour l'instant c'est cela qui freine les producteurs.

M. Riera souligne aussi l'absence d'installation. Les écoulements ne sont pas adaptés (risque de bouchage par les déchets d'équarrissage). L'exemple est donné de la filière « charcuterie » dont la filière de transformation est constituée d'installations classées, très pointues, qui nécessitent des investissements conséquents. L'aménagement de la zone à Boulogne sur mer par exemple a été financé par l'Etat.

M. Pugliesi (Adjoint au Maire d'Ajaccio) souhaiterait savoir si la production actuelle a atteint une quantité suffisante pour générer des filières parallèles.

M. Lalanne indique qu'en amont, les innovations liées aux recherches en éclosion et à l'amélioration des produits et des outils peuvent être également créatrices d'emplois.

M. Riera estime qu'aujourd'hui le volume est suffisant pour initier une filière qui devra ensuite s'appuyer sur l'augmentation de la production pour se développer. Selon lui, cela est tout à fait envisageable.

M. Lalanne invite la CTC à commander une étude de faisabilité pour cette filière de transformation.

M. Abraini indique que la question mérite effectivement d'être étudiée.

M. Riera rappelle la difficulté majeure de trouver un terrain adapté et disponible pour initier cette filière.

M. Lalanne attire l'attention sur les crédits FEAMP qui sont à venir et qu'il conviendra de mobiliser, notamment, à la fois pour l'aide au développement de fermes aquacoles mais également pour l'accompagnement de la mise en place d'une filière de transformation.

M. Ciccada (Conseil économique, social et culturel de la Corse) s'inquiète sur ce document prospectif qui pourrait induire la présence de fermes dans l'ensemble des criques de Corse et demande s'il n'est pas possible de déployer des fermes en haute mer.

M. Franceschi rappelle la complexité des fonds marins corses qui atteignent rapidement des profondeurs supérieures à 50m, ce qui limite l'installation de nouvelles fermes plus au large. Mais il assure qu'il n'y en aura pas dans chaque crique de Corse, comme le confirment les cartes qui ne font apparaître que cinq ou six sites nouveaux.

#### **4. Présentation des impacts de la pisciculture par la STARESO (M. Lejeune)**

Il y a dix ans, le syndicat des aquaculteurs corses a demandé à la STARESO de faire des mesures au sein des exploitations de la façon la plus objective possible. Ainsi, des suivis scientifiques ont été mis en place et maintenus depuis 2007, avec un retour régulier sur les exploitations et une communication immédiates des observations aux exploitants.

*Les éléments de présentation de M. Lejeune figurent sur le site internet de la DIRM (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>).*

##### **Questions / Réponses**

M. Miniconi (Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) souhaiterait savoir si des espèces toxiques phytoplanctoniques comme des dinoflagellés ont été observées au cours de ces suivis.

M. Lejeune répond que ces espèces toxiques n'ont pas été observées car la concentration en azote n'est pas assez importante pour conduire à ce genre de situation qui se produit en général dans des milieux très confinés ou des lagunes.

M. Ciccada (Conseil économique, social et culturel de la Corse), tout en reconnaissant que les producteurs n'utilisent pas d'antibiotiques, voudrait savoir si des contrôles à terre de la concentration en antibiotiques et autres produits dans la chair des poissons sont effectués.

M. Riera explique que concernant les antibiotiques en France, un traitement est autorisé par an sur les élevages. Pour le label rouge, aucun traitement n'est autorisé. M. Riera souligne que c'est une démarche très risquée mais qui constitue un atout en termes d'image.

M. Lejeune (STARESO) explique que la STARESO a récemment fait l'analyse de contaminants dans la chair des poissons d'élevage corses et que très peu de contaminants métalliques ont été détectés (bien moins que dans les poissons sauvages) si bien qu'ils sont presque carencés pour certains éléments utiles à leur croissance.

#### **5. Présentation des sites aquacoles existants par la DIRM. (F. Frédefon)**

M. Frédefon (DIRM) présente les différents sites aquacoles existants.

##### **Questions/ Réponses**

Mme Agostini (STELLA MARE / Université de Corse) a noté que la plate-forme STELLA MARE a été identifiée comme un site existant. Elle souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'un site de production mais un site de recherche expérimentale.

M. Frédefon indique que le site est en effet identifié comme un site de recherche dans le tableau p9.

#### **6. Présentation et débat sur les sites propices**

M. Frédefon (DIRM) présente les différents sites aquacoles proposés comme propices.

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

## **7. Conclusions**

M. Lalanne remercie les personnes présentes pour ces échanges fructueux et indique qu'il est maintenant du ressort de la CTC de décliner dans le PADDUC les éléments du SRDAM. La déclinaison opérationnelle du PADDUC se fera ensuite dans les documents d'urbanisme des communes.

M. Franceschi fait remarquer que la filière aura aussi besoin de l'Etat car des moyens seront nécessaires pour la développer.

M. Lalanne indique que dans les prochaines semaines, sera effectué un travail sur les crédits FEAMP avec l'appui de la DIRM et de la CTC, afin de trouver des financements pour développer la filière amont (recherche/innovation) et aval (transformation), ainsi que le développement d'exploitations au sein des sites propices identifiés.

Mme Defranchi (Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse) souligne que dans un contexte de concurrence d'usages des sols, le développement de l'aquaculture est un axe fort du PADDUC. A ce titre, les sites propices du SRDAM auront une vocation prioritaire aquacole dans le PADDUC.

M. Lalanne insiste sur cette notion de « vocation prioritaire » des sites, qui est à rapprocher de la notion d'espaces économiques d'intérêt général.

M. Franceschi remercie l'ensemble des participants à cette réunion et conclut par le souhait de faire de cette filière une véritable réussite pour l'île, en conjuguant de la meilleure des façons possible l'activité économique et l'environnement.

## Annexe

### Liste des participants à la réunion de concertation du 24 juin 2014

NOM. - Prénom	Organisme
François LALANNE	<b>Préfecture de Corse</b>
Jean-Jacques ABRAINI	<b>Collectivité territoriale de Corse</b>
Jean-Paul FAUX	<b>Office de l'environnement de la Corse</b>
Henri FRANCESCHI	<b>Conseil économique social et culturel de Corse Syndicat des aquaculteurs corses</b>
Vincent CICCADA	<b>Conseil économique social et culturel de Corse</b>
Lætitia ANTONELLI	<b>Syndicat des aquaculteurs corses</b>
Philippe RIERA	<b>SARL Gloria Maris</b>
Colomba LOVICONI	<b>SARL Gloria Maris</b>
Patricia GUIDONI	<b>Agence Conseil en communication (AGEP) SARL Gloria Maris</b>
Franck FREDEFON	<b>Direction interrégionale de la mer Méditerranée</b>
Laura PEDEL	<b>Direction interrégionale de la mer Méditerranée</b>
Jean-François MION	<b>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – délégation territoriale Méditerranée</b>
Christophe MERIT	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de Corse du Sud</b>
Grégory LANGLOIS	<b>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud</b>
Jean ALESSANDRI	<b>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud</b>
Hervé ALFONSI	<b>Association pour la recherche archéologique sous-marine</b>
Philippe PERONNE	<b>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse</b>
Pierre PUGLIESI	<b>Mairie d'Ajaccio</b>
Isabelle CLEMENCEAU	<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse</b>
Magali ORSSAUD	<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse</b>
Philippe INGELAERE	<b>Direction interrégionale de la mer Méditerranée, délégation Corse</b>
Sonia JENN	<b>Direction interrégionale de la mer Méditerranée, délégation Corse</b>
Jean-Michel DIROSA	<b>Conseil Général de Corse du Sud</b>

Jean VAURY	<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse</b>
Muriel SECONDY	<b>Association GARDE</b>
Jean TOMA	<b>Union des ports de plaisance de Corse</b>
Céline LABBE	<b>U Marinu CPIE Bastia</b>
Pierre LEJEUNE	<b>STARESO</b>
Roger MINICONI	<b>Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel</b>
Paul-Marie ROMANI	<b>Président de l'Université de Corse</b>
Sylvia AGOSTINI	<b>STELLA MARE Université de Corse</b>

## **Annexe :**

Avis écrit reçu en marge de la réunion par M. Boudouresque (membre conseil scientifique CEN Corse)

« J'ai lu le document. Il me semble plutôt bien écrit et documenté.

Sauf qu'il ne mentionne pas (pourquoi ?) les seuls documents qui fixent des normes et des distances par rapport aux herbiers, en fonction des volumes élevés, pour les installations piscicoles :

BOUDOURESQUE C.F., BERNARD G., BONHOMME P., CHARBONNEL E., DIVIACCO G., MEINESZ A., PERGENT G., PERGENT-MARTINI C., RUITTON S., TUNESI L., 2006. Préservation et conservation des herbiers à *Posidonia oceanica*. Ramoge publ. (ISBN 2-905540-30-3), Monaco : 1-200.

BOUDOURESQUE C.F., BERNARD G., BONHOMME P., CHARBONNEL E., DIVIACCO G., MEINESZ A., PERGENT G., PERGENT-MARTINI C., RUITTON S., TUNESI L., 2012. Protection and conservation of *Posidonia oceanica* meadows. RAMOGE and RAC/SPA publ., Tunis. (ISBN 2-905540-31-1, RAC/SPA and Gis Posidonie publ., Marseille) : 1-202.

Je note que la plupart des sites 'favorables' indiqués, en particulier dans le golfe de Saint-Florent, sont situés à des profondeurs où existent certainement des herbiers de posidonies, qui seraient certainement détruits sur des surfaces très importantes, en cas d'installation de cages piscicoles.

Je note enfin que l'étude d'Andromède et Stareso (Ajaccio), par ailleurs plutôt sérieuse, sous-estime les distances réelles d'impact des cages piscicoles sur l'herbier de posidonies.

Pourtant, sans mettre en cause l'intérêt économique de la pisciculture, est-il si difficile de la déplacer vers des fonds de plus de 35-40 M. ? »

Réponse de la DIRM. Méditerranée, en charge du pilotage de l'élaboration du SRDAM. Corse :

Les sites identifiés comme propices au développement de la pisciculture sont en dehors des zones d'herbiers à partir des données collectées.

Les références citées par M. Boudouresque sont particulièrement intéressantes pour une meilleure appréhension des possibilités d'installation vis-à-vis des herbiers à proximité des sites propices. Des précisions seront apportées en ce sens dans la prochaine version du document, qui sera soumise à avis du Conseil maritime de façade et à consultation du public.